



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

29 Décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 29 décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2021-0916	29.12.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD 910, à Boulogne-Billancourt, Chaville et Sèvres pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence suite aux accidents, affaissements reprise de nids de poule.	3

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2021-0916

Portant modification des conditions de circulation sur la RD 910, à Boulogne-Billancourt, Chaville et Sèvres pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence suite aux accidents, affaissements reprise de nids de poule.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF-2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours «hors chantiers» de l'année 2022 et du mois de janvier 2023.

Vu la demande formulée par l'EPI 78-92 le 15 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la DTSP du 07 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 07 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 08 décembre 2021 ;

Considérant que la RD 910 à Boulogne-Billancourt, Chaville et Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de la voirie suite aux accidents de la route, affaissements de la chaussée et les reprises de nids de poule nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du samedi 1er janvier jusqu'au samedi 31 décembre 2022 des travaux concernant l'entretien et l'exploitation de la voirie nécessitent la restriction de circulation sur les voies suivantes :

- Grande Rue (RD 910) à Sèvres, avenue Roger Salengro (RD 910) à Chaville ;
- Avenues Edouard Vaillant, Général Leclerc et la place Marcel Sembat (RD 910) à Boulogne-Billancourt ;
- Le pont de Sèvres (RD 910) à Boulogne-Billancourt.

Article 2

- Sur Grande Rue (RD 910) à Sèvres, la chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens à

l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

Sur la section à une voie par sens, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux selon l'avancée des travaux.

- Sur l'avenue Roger Salengro (RD 910) à Chaville, la chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens à l'avancée des travaux. La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

Sur la section à une voie par sens, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux selon l'avancée des travaux.

- Sur les avenues Edouard Vaillant, Général Leclerc et la place Marcel Sembat (RD 910) à Boulogne-Billancourt, une voie de circulation est neutralisée successivement à l'avancée des travaux.

- Sur le pont de Sèvres (RD 910) à Boulogne-Billancourt, la chaussée est neutralisée de trois voies à deux voies successivement à l'avancée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité des voies est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par WATELET TP, VALENTIN TP, SIGNATURE, TERIDEAL, l'EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud.

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- WATELET TP
7, route principale du Port 92638 Gennevilliers Cedex
Contact : M. Sébastien Theret
Tél ; 01 40.85.00.37 / Portable : 06.11.17.22.29
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- VALENTIN TP
Chemin de Villeneuve BP N°96 94143 Alfortville Cedex,
Contact : M. Maxime Topalovic
Tél : 01.41.79.01.01 / Portable : 06.15.11.28.04
Courriel : maxime.topalovic@valentintp.com

- SIGNATURE,
Centre de Saint-Quentin en Yvelines Site Bagneux
Rue Louis Lormand 78320 La Verrière,
Contact : M. Savoure
Tél : 01.30.66.57.30 / 06.11.78.09.39
Courriel : thierry.savoure@signature.eu
- TERIDEAL,
1, rue Colbert 91320 Wissous
Contact : M. Gameiro
Tél : 01.69.81.40.95 / 06.03.26.45.02
Courriel : f.gameiro@terideal.fr
- EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,
6, avenue de la Paix 92170 Vanves
Contact : M. Lascaux
Tél : 01.41.13.50.43/47
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,
6, avenue de la Paix 92170 Vanves
Contact : M. Lascaux
Tél : 01.41.13.50.43 / 47
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;
Le maire de Chaville ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>